

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <b>Conseillers en exercice</b> | 43 |
| Présents                       | 30 |
| Représentés                    | 11 |
| Absents                        | 2  |
| <b>Votes</b>                   |    |
| Pour                           | 41 |
| Contre                         |    |
| Abstention                     |    |
| N.P.P.V                        |    |

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

.....12/11/2024.....

de la publication le

.....13/11/2024.....

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POU DY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric  
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino  
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès  
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian  
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique  
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte  
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine  
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien  
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry  
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

**Étaient absent.e.s :**

FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Acquisition des parcelles sises 25, Rue des Pâquerettes et 92, Quai de Choisy auprès des consorts PEREIRA GASPAR VINOENT**

Accusé de réception en préfecture  
94102400320241112-DEL-24-133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

## Acquisition des parcelles sises 25, Rue des Pâquerettes et 92, Quai de Choisy auprès des conjoints PIREIRA GASPARD VINCENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints PIREIRA GASPARD VINCENT ont fait part à la Ville de Choisy-le-Roi de leur intention en fin d'année 2023 d'aliéner à son profit, deux biens se trouvant sur la commune situés 25 rue des pâquerettes et 92 quai de Choisy, cadastrés section Y numéros 89 et 87 respectivement.

La parcelle sise 25 rue des pâquerettes est dotée d'une superficie de 168m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un pavillon en R+1 comprenant 3 logements. La parcelle 92 quai de Choisy quant à elle est dotée d'une superficie de 1304m<sup>2</sup>, sur laquelle a été construit 4 logements et 4 garages.

Dans la mesure où ces parcelles se situent sur une emprise foncière stratégique, en ce que celles-ci jouxtent immédiatement le Centre Technique Municipal, leurs acquisitions permettraient d'étendre son assiette foncière, et notamment d'y déplacer la déchetterie du Centre Technique Municipal se trouvant actuellement au 27 et 29 voie des Roses.

C'est donc dans cette optique que les services municipaux se sont rapprochés de l'indivision PIREIRA GASPARD VINCENT en vue de procéder à l'acquisition amiable de ces parcelles.

Il a été convenu aux termes des négociations d'un prix d'acquisition de 315 000 € hors taxes et hors droits pour le bien sis 25 rue des pâquerettes et 530 000€ hors taxes et hors droits pour le bien sis 92 quai de Choisy, auquel devra s'ajouter une commission d'agence immobilière de 6 % à la charge de l'acquéreur, soit un total de 333 900€ pour la parcelle sise 25 rue des pâquerettes, et 561 800€ pour la parcelle sise 92 quai de Choisy, soit un montant total de 894 800€.

L'acquisition par la Ville de ces parcelles permettra à cette dernière de devenir propriétaire de deux parcelles d'une superficie total de 1472m<sup>2</sup>, qui permettront l'extension du Centre Technique Municipal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition par la Ville.

### LE CONSEIL,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/ du

Logement/Développement durable Nature en ville en date du 18 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Choisy-le-Roi d'acquiescer ces réserves foncières en vue de l'extension d'un équipement appartenant à la Ville.

### DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve l'acquisition par la ville de Choisy-le-Roi auprès de l'indivision PIREIRA GASPARD VINCENT, des biens cadastrés section Y numéros 87 et 89 sis 25 rue des pâquerettes et 92 quai de Choisy au prix de 894 800€ hors taxes.

Article 2 - Dit que la dépense relative à cette acquisition sera imputée sur les crédits du budget l'année en cours de laquelle l'opération sera constatée

Article 3 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA

Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241112-DEL-24-133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024